

Rappel des tarifs fixés par délibération

Ils varient en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement.

	HÉBERGEMENT PAR CATÉGORIE	Tarif à/c du 01/01/2019
HÔTELS MEUBLES RESIDENCES DE TOURISME	5 ETOILES	3.00 €
	4 ETOILES	2.30 €
	3 ETOILES	1.50 €
	2 ETOILES	0.90 €
	1 ETOILE	0.80 €
CENTRES ET VILLAGES VACANCES	4-5 ETOILES	0.90 €
	1-2-3 ETOILES	0.80 €
CAMPINGS	3-4-5 ETOILES	0.60 €
	1-2 ETOILES <i>(ou non classés ou en attente de classement)</i>	0.20 €
CHAMBRES D'HÔTE	CHAMBRES D'HÔTE	0.80 €
HEBERGEMENTS NON CLASSES ¹		5% du prix de la nuitée HT par personne

¹ ou en attente de classement

Rappel des cas d'exonération

Les cas d'exonération sont inchangés : sont exonérés :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la Vallée de Chamonix,
- les personnes qui occupent des hébergements dont le loyer est inférieur à 5€ par nuitée
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Guide pratique

Nouvelles tarification des hébergements non classés



Servoz - Les Houches - Chamonix-Mont-blanc - Argentière - Vallorcine

Comment s'applique la nouvelle taxe de séjour des hébergements non classés à compter du 1^{er} janvier 2019 ?

A compter du 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour sur les hébergements non classés sera déterminée en % de la valeur de la nuitée HT facturée au client. Il s'agit d'une nouvelle disposition légale applicable sur tout le territoire Français. Le pourcentage retenu par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est de 5%.

Les règles d'exonération sont inchangées (les enfants mineurs restent exonérés).

Quels sont les hébergements concernés?

Les nouvelles dispositions s'appliquent à tous les hébergements non classés en étoile, à l'exception des chambres d'hôte et des campings.

Elles sont applicables aux hébergements disposant d'un label commercial (Gîte de France ou Clé Vacances par exemple), et n'étant pas classé en étoiles (classement par un organisme agréé COFRAC). Elles sont également applicables aux hébergements en attente de classement.

Le montant de taxe de séjour par nuitée est-il plafonné ?

Oui, un système de plafonnement a été instauré : il stipule que le montant de taxe de séjour par nuitée et par personne ne peut pas excéder le barème plafond des 4*, soit 2,30 € par nuitée et par personne.

Les 2 exemples ci-dessous permettent d'illustrer le mécanisme de plafonnement.

Exemple 1 – sans plafonnement

4 personnes (2 adultes, 2 enfants mineurs) séjournent une semaine dans un meublé non classé, pour un tarif de location de 560€ la semaine.

1. Calcul de la valeur de la location par jour :

560 € / 7 nuits = 80€ par jour

2. Calcul de la nuitée par personne :

80€ / 4 personnes = 20 € la nuitée

3. Montant de la taxe de séjour par nuitée :

20€ x 5% = 1,00 € la nuitée

Pas de plafonnement car inférieur à 2,30€

4. Calcul de la taxe de séjour à collecter :

1,00€ x 2 adultes x 7 nuitées = 14,00 €

Les mineurs sont exonérés

Exemple 2 – avec plafonnement

2 adultes séjournent une semaine dans un meublé non classé, pour un tarif de location de 700€ la semaine.

1. Calcul de la valeur de la location par jour :

700 € / 7 nuits = 100 € par jour

2. Calcul de la nuitée par personne :

100€ / 2 personnes = 50 € la nuitée

3. Montant de la taxe de séjour par nuitée :

50€ x 5% = 2,50 € la nuitée

Plafonné à 2,30€ (montant maximum)

4. Calcul de la taxe de séjour à collecter :

2,30€ x 2 adultes x 7 nuitées = 32,20 €